

ACCORD

entre

l'**Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSAs)**, Wölflistrasse 5, Case postale 64, 3000 Berne 22
- désignée ci-après par « UPSA »

et

x, xx
- désigné ci-après par « partenaire de formation »

concernant la

Reconnaissance du standard homogène de formation pour des travaux sûrs sur les systèmes haute tension dans la technique automobile

1. But

Les collaborateurs de l'atelier des garages, des entreprises de carrosserie, etc. sont de plus en plus souvent confrontés aux systèmes haute tension lors des travaux de réparation et de maintenance à effectuer. Afin de permettre une utilisation sûre de tensions de l'ordre de plusieurs centaines de volts et d'éviter ainsi tout dommage matériel et corporel, des formations et mesures organisationnelles adéquates s'imposent.

Des formations sont proposées d'une part par les fournisseurs de voitures et leurs importateurs. Elles sont complétées par des offres de cours destinées en premier lieu aux ateliers sans représentation de marque. La technique haute tension est également prise en compte dans les plans d'enseignement des écoles professionnelles et des institutions de formation continue de la branche automobile. Selon le besoin des groupes cibles visés par les formations, le contenu et la portée des cours proposés varient.

Les points communs de toutes ces offres de cours doivent être synthétisés sous la forme d'un module de base homogène conforme au présent accord. Il sera ainsi possible d'établir un standard de formation uniforme reconnu.

Ce module de base a l'avantage de permettre un enseignement sur la base des mêmes standards au niveau des différentes marques et des différents fournisseurs de cours ce qui en fin de compte facilite aussi le passage du personnel d'atelier d'une marque à une autre. Grâce à l'intégration possible du module de base uniforme dans la formation professionnelle (mécatronicien d'automobiles, éventuellement mécanicien en maintenance d'automobiles), les offres de cours spécifiques aux produits et aux marques suivantes peuvent être structurées de manière modulaire en s'appuyant sur la formation de base.

2. Contenus d'apprentissage du module de base uniforme

Contenu de la formation	Bases et outils
<p>Bases :</p> <ul style="list-style-type: none"> Lois, ordonnances, directives, normes et règles techniques pertinentes de la législation suisse Termes et définitions applicables en Suisse et par rapport à l'UE Obligation d'autorisation et délimitations avec l'installation électrique Droits et obligations liés aux activités sur les systèmes haute tension 	LIE, OMBT, OIBT, brochure CFST 6281
<p>Dangers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Explication des dangers matériels et pour les personnes Danger du courant électrique, électrocution et ses conséquences, risques d'accident, risques d'incendie 	Exemples d'accidents tirés de la pratique
<p>Mesures de protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> Équipements de protection personnelle (EPI) Équipement d'exploitation Outil spécifique Mesures organisationnelles Comportement en cas d'accidents électriques 	Sources d'approvisionnement, EPI, outils

<p>Prescriptions de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marques d'identification et désignation des systèmes haute tension • Connaissances des cinq prescriptions de sécurité lors de la manipulation de l'électricité • Application pratique des trois premières prescriptions de sécurité pertinentes pour les systèmes haute tension dans la technique automobile 	<p>Matériel de fermeture, panneaux d'avertissement</p> <p>EPI, prises de coupure de maintenance, disques de verrouillage, matériau d'isolation, appareils de mesure</p>
<p>Bases d'électrotechnique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Loi d'Ohm, puissance et énergie, circuit électrique, courant continu, courant alternatif • Valeurs clés des véhicules électriques dans le cadre de la loi d'Ohm • Exemples de calcul tirés de la technique automobile haute tension 	<p>Données techniques du véhicule</p>
<p>Bases des systèmes haute tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structure de principe des systèmes haute tension sur les véhicules hybrides et électriques • Bases de la technique des batteries • Dispositifs de protection (protection contre les contacts, conducteur d'équipotentialité ou conducteur de protection, conduites pilotes, relais, contacteurs, fusibles, prises de coupure de maintenance) 	<p>Câble haute tension, prises de coupure de maintenance, modèles en coupe de batteries, schémas électriques</p>
<p>Gestion sûre des systèmes haute tension :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport de véhicules haute tension et de batteries haute tension • Entreposage de véhicules haute tension et de batteries haute tension • Recyclage de véhicules haute tension et de batteries haute tension • Service de dépannage et des accidents avec utilisation de la fiche de secours • Classification des travaux de maintenance et de réparation 	<p>Documentations techniques du véhicule, fiches de secours, guides à l'usage des services de secours</p>
<p>Infrastructure de charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaissances des différentes possibilités de charge (charge normale et rapide, charge avec tension continue ou alternative) • Utilisation technique correcte des câbles de charge et dispositifs de charge au domicile • Examen du raccord au conducteur de protection dans le câble de charge 	<p>Câble de charge type, appareils de mesure</p>

3. Gestion du module de base uniforme

Un **cours d'un jour** est considéré comme adéquat pour transmettre les bases permettant de manipuler en toute sécurité les systèmes haute tension dans la technique automobile. La durée de ce cours est prévue pour un groupe cible disposant déjà de connaissances de base en électrotechnique. Si les participants ne possèdent ces connaissances, ils doivent les acquérir avant le module de base décrit ici.

4. Certification

À la fin de l'unité du cours, un contrôle électronique de l'apprentissage est réalisé. Si le contrôle de l'apprentissage du module de base est réussi avec présentation de l'attestation du partenaire de formation, le participant reçoit une attestation de compétences de personne instruite conformément aux exigences définies par l'UPSA de concert avec Electrosuisse.

L'UPSA peut facturer au partenaire de formation une participation aux frais d'un montant maximum de CHF 10.00 pour chaque attestation de compétences délivrée. L'UPSA peut facturer au partenaire de formation une participation aux frais d'un montant maximum de CHF 35.00 par test pour l'utilisation de la plateforme d'examen électronique commune. Si une unité de cours a été effectuée sans évaluation de la performance ou si le participant n'a pas réussi le contrôle de l'apprentissage, le partenaire de formation établit une confirmation de suivi du cours.

Remarque : selon la marque du véhicule, d'autres réglementations s'appliquent concernant les conditions à satisfaire lors de travaux sur les systèmes haute tension en technique automobile. Le fournisseur automobile ou son importateur peut ainsi demander à ce qu'un technicien haute tension certifié n'ait le droit de travailler sur les systèmes haute tension que s'il a suivi et réussi le module spécifique à la marque en plus du module de base.

5. Compétences / assurance qualité

La compétence pour les contenus d'apprentissage incombe à l'UPSA qui est également responsable de l'assurance qualité. Afin de garantir l'assurance qualité, le partenaire de formation accepte que d'éventuelles visites puissent être réalisées ponctuellement avec préavis. Si les contenus de la formation ne sont pas transmis comme convenu du point de vue de l'UPSA, cette dernière peut refuser de délivrer les futures attestations de compétences.

Version 1.0 : 10.05.2016 / MP / mj / os / AS

Page 4 sur 6

6. Protection des données

Le partenaire de formation indiqué dans le présent accord déclare explicitement accepter la mention de son nom dans le document « Liste des partenaires de formation » sur le site Internet de l'UPSA. Cette liste est publique et actualisée en permanence.

7. Durée du contrat

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié en fin de mois dans le respect d'un préavis de six mois. La résiliation avec effet immédiat pour raison grave est explicitement réservée.

8. Obligations

En signant le présent accord, les parties évoquées dans cet « **accord de reconnaissance du standard homogène de formation pour des travaux sûrs sur les systèmes haute tension dans la technique automobile** » acceptent explicitement les principes susmentionnés de collaboration tels que décrits précédemment. Elles s'engagent notamment expressément à proposer et réaliser mutuellement la formation du module de base uniforme comme décrit et à reconnaître mutuellement explicitement ce standard de formation.

Les modifications du présent accord et compléments à ce dernier doivent se faire par écrit. Les accords annexes oraux ne sont pas valides. Si certaines dispositions de ce contrat s'avéraient invalides, cela n'aurait aucune incidence sur l'ensemble de l'accord. Les dispositions abandonnées et les éventuelles lacunes doivent être comblées en prenant en compte les intérêts de toutes les parties contractantes afin que le but de l'accord soit satisfait au maximum.

Les tribunaux du siège de l'UPSA sont compétents pour évaluer les éventuels conflits issus de la présente relation contractuelle.

Le présent accord est signé en deux exemplaires. Un exemplaire signé est remis à chaque partie contractante.

Berne,

Union professionnelle suisse de l'automobile (UPSA)

Urs Wernli
Président central

Olivier Maeder
Direction

Lieu,

XX

XX
XX

XX
XX
